



Résolution 616 (1976)¹

Situation au Moyen-Orient (Politique générale du Conseil de l'Europe)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses Résolutions 490 (1971) et 594 (1975), relatives à la situation au Moyen-Orient ;
2. Se félicitant de l'accord du Sinaï, conclu en septembre 1975 entre l'Égypte et Israël, accord qui constitue un nouveau pas sur la voie d'une solution pacifique, définie d'un commun accord, au Moyen-Orient ;
3. Vivement préoccupée par les menaces que fait peser sur la réalisation d'un règlement pacifique négocié au Moyen-Orient l'escalade des hostilités entre les communautés nationales et religieuses du Liban, et condamnant toutes les opérations militaires et tous les actes de terrorisme, qu'ils soient dirigés contre des membres des diverses communautés nationales et religieuses ou, d'une manière générale, contre l'ensemble des populations civiles de la région ;
4. Profondément choquée par la scandaleuse résolution adoptée par les Nations Unies le 10 novembre 1975, qui assimile le sionisme à une forme de racisme, et exprimant sa solidarité avec le peuple juif qui, plus que tout autre, a souffert du racisme, doctrine radicalement contraire aux objectifs et à l'éthique du Conseil de l'Europe,
5. Fait appel aux parties en cause dans le conflit du Moyen-Orient pour qu'elles s'abstiennent de toute propagande politique visant à jeter le discrédit sur celle d'en face, et renouvellent des efforts concertés pour parvenir à une solution pacifique, notamment par la voie de négociations directes, en ne perdant pas de vue que tout règlement négocié durable devra reconnaître l'État d'Israël et son droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues, et apporter une solution politique à la situation du peuple palestinien, en assurant à celui-ci une participation représentative à un règlement intéressant toute la région ;
6. Invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe :
 - a. à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser l'instauration d'un climat de réconciliation entre les diverses communautés antagonistes du Liban ;
 - b. à mettre en œuvre la Résolution (54) 16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, afin de se concerter et d'harmoniser leurs politiques aux Nations Unies, de manière à prévenir toute utilisation partisane de la deuxième Décennie pour la lutte contre le racisme, qui doit s'ouvrir en 1976 à la Conférence d'Accra.

1. Discussion par l'Assemblée le 30 janvier 1976 (25e séance) (voir [Doc. 3708](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 30 janvier 1976 (25e séance).

